

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 09 mars 2015**

Nombre de conseillers	L'an deux mille quinze
En exercice : 13	le 09 mars
Présents : 12	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 12	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 12	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de Mr Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 02/03/2015

**Présents :** VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, MARTINHO Vanessa, SEGALA Corinne, CAUSSAT Thierry, BERNOU Rodolphe, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence, BOURY Marie-France.

**Absente excusée :** BARRAU Elanie

M Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Présentation et vote des Comptes Administratifs 2014  
(COMMUNE – MULTISERVICE – LOTISSEMENT)
- Présentation et vote des Comptes de Gestion 2014  
(COMMUNE – MULTISERVICE – LOTISSEMENT)
- Affectation du résultat 2014  
(COMMUNE – MULTISERVICE – LOTISSEMENT)
- Convention entre la CAGV et la commune concernant l'organisation du ramassage en bus des mercredis matin à destination de l'ALSH de MONBALEN.
- Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
- Motion de soutien au maintien de la Trésorerie de Penne d'Agenais
- Demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux de la dernière tranche Restauration intérieure de la Tour (Tranche 6)

- Avis sur le projet de modification du périmètre du site « Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes »
- Contrat de bail pour le cabinet infirmier
- Questions diverses.

#### **07-2015 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « COMMUNE » 2014**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif « COMMUNE » 2014 qui s'établit ainsi :

<b>Investissement</b>		
Dépenses	Prévus	1 005 427,00
	Réalisé	592 253,42
	Reste à réaliser	394 419,00
Recettes	Prévus	1 005 427,00
	Réalisé	756 284,12
	Reste à réaliser	125 482,00
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévus	697 704,00
	Réalisé	447 108,90
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	697 704,00
	Réalisé	718 288,45
	Reste à réaliser	0,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
Investissement	Excédent	164 030,70
Fonctionnement	Excédent	271 179,55
Résultat global		435 210,25

**Hors de la présence de Monsieur Guy Victor, Maire, le conseil municipal approuve à 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION le compte administratif « COMMUNE » 2014.**

### **08-2015 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 – COMMUNE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mr Jean-Marc SCHMITZ, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif de la COMMUNE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION le compte de gestion 2014 de la COMMUNE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **09-2015 : AFFECTATION DES RESULTATS 2014 - COMMUNE**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement	78 655,42
un excédent reporté de	192 524,13
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	271 179,55
un excédent d'investissement de	164 030,70
un déficit des restes à réaliser de	268 937,00
soit un besoin de financement de	104 906,30

DECIDE d'affecter le résultat	comme suit	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014	EXCEDENT	271 179,55
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE	art 1068	104 906,30
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	art 002	166 273,25
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	EXCEDENT art 001	164 030,70

### **10 – 2015 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « MULTISERVICE » 2014**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif « Multiservice » 2014 qui s'établit ainsi :

<b>Investissement</b>		
Dépenses	Prévus	22 613,00
	Réalisé	18 035,32
	Reste à réaliser	4 577,00
Recettes	Prévus	22 613,00
	Réalisé	12 613,51
	Reste à réaliser	0,00
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévus	357 542,00
	Réalisé	297 144,32
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	357 542,00
	Réalisé	271 939,28
	Reste à réaliser	0,00
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
Investissement	Déficit	-5 421,81
Fonctionnement	Déficit	-25 205,04
Résultat global		-30 626,85

**Hors de la présence de Monsieur Guy Victor, Maire, le conseil municipal approuve à 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION le compte administratif « Multiservice» 2014.**

#### **11-2015 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 – MULTISERVICE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mr Jean-Marc SCHMITZ, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif du MULTISERVICE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION le compte de gestion 2014 du MULTISERVICE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**12-2015 : AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – MULTISERVICE**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement	5 114,13
un déficit reporté de	30 319,17
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	25 205,04
un déficit d'investissement de	5 421,81
un déficit des restes à réaliser de	4 577,00
soit un besoin de financement de	9 998,81

**DECIDE :** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014	DEFICIT	25 205,04
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE	art 1068	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	DEFICIT art 002	25 205,04
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	DEFICIT art 001	9 998,81

**13-2015 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « LOTISSEMENT » 2014**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif « Lotissement » 2014 qui s'établit ainsi :

<b>Investissement</b>		
Dépenses	Prévus	50 000,00
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	247 392,00
	Réalisé	77 744,75
	Reste à réaliser	0,00
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévus	219 648,00
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	311 770,00
	Réalisé	92 122,86
	Reste à réaliser	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	Excédent	77 744,75
Fonctionnement	Excédent	92 122,86
Résultat global		169 867,61

**Hors de la présence de Monsieur Guy Victor, Maire, le conseil municipal approuve à 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION le compte administratif « Lotissement » 2014.**

**14-2015 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 – REGIE LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mr Jean-Marc SCHMITZ, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif de la REGIE LOTISSEMENT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION le compte de gestion 2014 de la REGIE LOTISSEMENT, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**15-2015 : AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – LOTISSEMENT**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement	0,00
un excédent reporté de	92 122,86
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	92 122,86
un excédent d'investissement de	77 744,75
un déficit des restes à réaliser de	0,00
soit un excédent de financement de	77 744,75

**DECIDE :** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014	EXCEDENT	92 122,86
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE	art 1068	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	art 002	92 122,86
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	EXCEDENT art 001	77 744,75

**16-2015 Convention entre la CAGV et la commune pour l'organisation du ramassage en bus des mercredis matin à destination de l'ALSH de Monbalen**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il a été mis en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois un ramassage scolaire le mercredi matin pour amener les enfants de l'école d'Hautefage vers l'Accueil de loisirs intercommunal de Monbalen. Depuis la rentrée 2013/2014, la CAGV assure la gestion financière et l'organisation de ce service, cependant la situation a évolué et depuis le décret 2014-1320 du 3 novembre 2014, le mercredi après-midi est devenu du temps périscolaire et par conséquent une compétence de la commune.

Par délibération en date du 12 février 2015, le conseil communautaire de la CAGV retire le caractère d'intérêt communautaire de l'organisation du ramassage en bus des mercredis midis à destination de l'ALSH de Monbalen. La CAGV propose à la commune d'Hautefage la Tour par le biais d'une convention de continuer, pour des questions techniques et humaines, à assurer la gestion et l'organisation de ce service. La commune d'Hautefage la Tour versera une contrepartie financière au prorata du nombre d'enfants, utilisateurs de ce service.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la CAGV et la commune pour la gestion et l'organisation du ramassage en bus, le mercredi midi, des enfants à destination de l'accueil de loisirs intercommunal de Monbalen,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention citée en objet de cette délibération,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2015 de la commune.

**17-2015 ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le

marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour proposer un groupement de commande à l'échelle régionale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

### **Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique », selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du Sdee 47 en date du 24 juin 2013**  
**Après en avoir délibéré,**

➤ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public,

➤ **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**18-2015 – Motion de soutien au maintien de la Trésorerie de Penne d'Agenais**

La fermeture de la Trésorerie de Penne d'Agenais, programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, inquiète la population, qui est consciente de l'érosion des services publics dont la présence est la garantie du traitement équitable des populations en milieu rural.

Nous portons la parole de ces habitants, qui s'alarment de voir s'éloigner un service de proximité utile à leurs démarches :

- Paiement d'impôts, taxes, amendes ou factures (crèches, garderie, loyers communaux, cantines, eau, frais de séjour à l'hôpital...);
- Réclamations, modalités de paiement (sursis, fractionnement à l'heure...) alors que de plus en plus de contribuables rencontrent des difficultés financières.

Cette fermeture fait partie d'une stratégie qui devrait être accompagnée de la mise en place de centres téléphoniques régionaux et de réduction des horaires d'ouverture de l'ensemble des centres des finances publiques (Villeneuve sur Lot entre autres).

Les conséquences évidentes seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches (suivi des dossiers difficiles par téléphone, déplacements plus longs, file d'attente, ...). Il s'agit bien de la fin de l'accueil personnalisé, avec égalité de traitement pour les usagers de Penne et de ses environs.

Nous rappelons l'importance de ce service public pour les collectivités, qui trouvent dans la proximité de la Trésorerie de Penne, aide et soutien au quotidien :

- Rôle du comptable dans l'établissement des budgets communaux ;
- Gestion des établissements publics (maison de retraite, hôpital local...)
- Gestion du paiement des salaires des employés communaux et hospitaliers.

Nous manifestons, par la présente motion, le désaccord de voir s'éloigner des communes de son ressort, le suivi, le conseil et le soutien dus par l'administration de l'Etat aux exécutifs des territoires ruraux.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous demandons que la Direction Départementale des Finances Publiques maintienne le fonctionnement de la Trésorerie de Penne d'Agenais.

**19-2015 Contrat de bail afférent à l'immeuble communal cadastré section AA n°49**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Dorothee SIMONETTI, infirmière, a sollicité la commune à l'effet d'obtenir la location du local cité en objet en vue de l'exercice de son activité professionnelle sur Hautefage la Tour.

Monsieur le Maire souligne auprès de l'assemblée qu'il serait conforme à la politique communale de revitalisation du centre village par le maintien du commerce et des services locaux, de permettre l'installation de cette activité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner en jouissance à Madame Dorothee SIMONETTI, le local situé 300 Avenue de la Rovère, dans le cadre d'un bail professionnel conclu pour une durée de six

années reconductible et une disposition gratuite du local jusqu'au 30 septembre 2015 inclus et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 de fixer un loyer mensuel de cent cinquante euros (150 €).

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la demande formulée par Madame Dorothee SIMONETTI domiciliée 4 Lotissement Imbert à Hautefage la Tour, à l'effet de bénéficier de la location du local communal en vue de l'exercice de son activité professionnelle, à savoir un cabinet d'infirmière,

Considérant que la mise en location au bénéfice de la demanderesse, du local appartenant au domaine privé de la commune, répond à la politique communale de revitalisation du centre village et de développement du commerce et des services locaux,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'APPROUVER à compter du 23 mars 2015 la mise en location au bénéfice de Madame Dorothee SIMONETTI, domiciliée 4 Lotissement Imbert à Hautefage la tour, du local situé 300 Avenue de la Rovère en vue d'un usage professionnel à titre de cabinet d'infirmier,
- D'APPROUVER la mise à disposition gratuite du local jusqu'au 30 septembre 2015 inclus,
- DE FIXER à cent cinquante euros (150 €) le montant du loyer mensuel à acquitter par le preneur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel conclu entre la commune de HAUTEFAGE LA TOUR, bailleur, et Madame Dorothee SIMONETTI, preneur, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux de la dernière tranche : restauration intérieure de la Tour.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que des travaux de rejointoiement supplémentaires ont été effectués par conséquent il se propose de contacter la Direction régionale des affaires culturelles pour demander que soit intégré ce supplément dans la dépense subventionnable.

De ce fait, la délibération correspondante est reportée à la prochaine séance du conseil municipal

**Questions diverses :**

**Projet de modification du périmètre du site « Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de modification du périmètre du site « Coteaux du Boudouyssou et plateau de Lascrozes ». Les deux secteurs intégrés dans ce nouveau périmètre ne se situent pas sur la commune de Hautefage la Tour, par conséquent le conseil municipal ne formule pas d'avis.

**Demande de subvention 2015**

Le conseil municipal décide d'accorder le renouvellement des subventions versées en 2014, et après examen de la demande formulée par l'association « les chemins de campagne », le conseil municipal, délibère, et décide à la majorité d'accorder une subvention d'un montant de 100€ à l'association « Les chemins de campagne », cette dépense sera inscrite au budget primitif 2015.

**Fournitures scolaires**

Le conseil municipal propose pour le budget 2015 de voter un crédit de 950 € par classe soit (950X4=3800€), cette somme sera inscrite à l'article 6067 du BP 2015.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

**La présente séance comprend les délibérations n°07-2015 au n°19-2015**

Le Maire,  
Guy VICTOR

